

Conditions générales de Vente

Article 1 : Sauf contrat conclu entre Hitaltech et le client faisant l'objet de dispositions particulières convenues par écrit, les commandes adressées à HITALTECH seront soumises aux présentes conditions générales. Les conditions générales d'achat de nos clients ne nous engagent pas, même si elles ne sont pas en contradiction avec nos conditions générales de ventes.

Article 2 : Nos offres de prix sont valables 30 jours à dater de leur établissement. Les prix indiqués sont en Euro et hors taxes. Ils ne comprennent pas le transport, ni l'emballage, ni l'assurance et autres coûts à l'arrivée. Les prix sont donnés à titre indicatif et le prix de vente définitif sera déterminé au moment de la livraison ou confirmé par écrit au préalable.

Article 3 : Les commandes passées par l'acheteur entraînent l'acceptation des présentes conditions générales. Hitaltech n'est lié par les termes d'aucune commande avant d'avoir confirmé par écrit ladite commande. Les commandes acceptées par nos agents et les conventions passées par eux ne sont valables qu'après ratification et confirmation écrite de notre part. Les commandes reçues ne seront donc valables qu'après acceptation expresse de notre part. Les commandes passées par téléphone ne seront considérées comme définitives qu'à la réception d'une confirmation écrite. Les commandes doivent reprendre le conditionnement standard des produits. Toutes commandes ne respectant pas ces conditionnements seront majorées de 10 %. Toute commande reçue ne peut faire l'objet d'une modification ou d'une annulation sans l'accord exprès de Hitaltech. Cette modification ou cette annulation doit être notifiée par écrit avec accusé de réception avant l'expédition des marchandises. Dans le cas d'une annulation acceptée par le vendeur, l'annulation entraînera le paiement d'indemnités correspondant au manque à gagner évalué.

Article 4 : Les délais et date de livraison sont indicatifs. Les retards éventuels ne pourront justifier une annulation de commande. Hitaltech fait tous ses meilleurs efforts pour respecter les délais de livraisons, et en tout état de cause ne saurait être responsable des retards. De plus, la survenance d'un cas de force majeure a pour effet de suspendre l'exécution des obligations contractuelles de Hitaltech. Est un cas de force majeure tout événement indépendant de la volonté de Hitaltech et faisant obstacle à son fonctionnement normal au stade de la fabrication ou de l'expédition des produits.

Article 5 : Nos marchandises voyagent aux risques et périls de l'acheteur quel que soit le mode de transport. La livraison est réputée effectuée en nos entrepôts à partir du moment où les marchandises sont mises à disposition de l'acheteur ou du transporteur. L'acheteur devra vérifier l'état de la marchandise à la réception et devra sans délai émettre les réserves utiles au transporteur. Les marchandises ne pourront être retournées qu'à la charge de l'acheteur après accord exprès de notre part. Les réclamations éventuelles doivent nous être adressées au plus tard dans les huit jours de la réception de la marchandise litigieuse. Hitaltech se réserve le droit d'appliquer une minoration d'une valeur définie au préalable pour les différents frais engendrés par le retour.

Article 6 : Si le client n'est pas à même d'accepter la livraison, nous pouvons disposer des produits, à moins que nous ne préférions les garder à sa disposition. Dans ce cas, et également lorsque l'envoi est retardé à la demande du client, nous pouvons porter à sa charge le coût du stockage des produits, à partir du jour où nous avons informé le client que les produits sont prêts à être livrés. Si les produits sont stockés dans nos magasins, la charge minimale sera de 0,5% du montant facturé, par mois.

Article 7 : Les factures sont émises par Hitaltech. Les conditions de règlement sont les suivantes :

- Valeur minimale de la commande et de la livraison : 250,00 € hors TVA et frais transport.
- Toute entrée en relation fera l'objet d'un paiement anticipé sur facture pro forma ou comptant à réception de facture.
- Pour les clients ayant un compte ouvert dans nos livres les paiements se feront net 30 jours, date de facture.
- Les agios pour retard de paiement seront calculés au cours en vigueur à la date d'échéance.
- Le non-paiement d'une échéance entraîne automatiquement l'exigibilité de la totalité du solde restant dû et la suspension des livraisons, sous réserve de dommages et intérêts. Il en est de même lorsque nous constatons que le crédit du client se détériore (effet protesté, demande de prorogation d'échéance, demande de concordat amiable ou judiciaire, saisie etc.) En cas de paiement par traites, le non-paiement de l'une d'entre elles entraîne immédiatement la déchéance du terme aux frais et dépens du tiré.
- Nos factures seront de plein droit et sans aucune mise en demeure productives d'un intérêt de 1,5% par mois à dater de leur échéance. De plus, tout retard dans le règlement de celles-ci entraînera une majoration de 10% des montants impayés, à titre de dommages et intérêts à défaut de paiement du principal et des intérêts de retard dans les 15 jours de l'envoi d'une lettre recommandée de mise en demeure.

Article 8 : Hitaltech se réserve la propriété des marchandises livrées jusqu'au paiement intégral de leur prix en principal et intérêts. A défaut de paiement du prix à l'échéance convenue, Hitaltech pourra reprendre les marchandises, la vente sera résolue de plein droit si bon nous semble, et les acomptes versés nous resteront acquis en contrepartie de la jouissance des marchandises dont aura bénéficié l'acheteur.

Article 9 : Si nos produits se révèlent défectueux ou non conformes, nous sommes tenus à les réparer et/ou les remplacer à nos frais, suivant notre unique décision. A défaut d'une telle action endéans un temps limite raisonnable, fixé par le client, ou si nos efforts de réparation ou remplacement s'avéraient infructueux, le client pourra réclamer une réduction du prix d'achat ou l'annulation de la commande. Les parties remplacées deviendront notre propriété. Le droit du client à une telle garantie prendra fin s'il n'est pas exercé dans les six mois suivant la livraison. Les mêmes limites de temps et la même garantie s'appliqueront aux parties remplacées.

Article 10 : Une condition explicite ou implicite de la production de marchandises d'après dessins ou spécifications du client, appelle à l'obligation du client à nous indemniser suite à réclamations et frais encourus de par la violation de tout brevet ou modèle déposé.

Article 11 : Attribution expresse de compétence est dévolue au tribunal de commerce de Meaux en cas de contestation, conflit, litige, même en cas de pluralité de défendeur ou d'appel en garantie. Dans le cas où une clause des présentes conditions générales de ventes serait contraire à une disposition légale impérative, la validité des autres clauses ainsi que la validité du contrat en son ensemble n'en seraient pas affectées.